

Annnonce de congé sans justification

Article 93 de l'ordonnance scolaire :

¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés prévisibles qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre au secrétariat du Collège. La direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.

✂

1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence :

Jour :

Date :

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

✂

2^e demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du représentant légal :

Absence :

Jour :

Date :

matin

après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :
